

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1005)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL165

présenté par

M. de Rugy, M. Coronado et M. Molac

ARTICLE 13

À la première phrase de l'alinéa 3 après les mots :

« qu'elles rencontrent »,

insérer les mots :

« ou susceptibles de concerner l'un des membres de leur cabinet, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement de permettre à tout élu ou membre du gouvernement de saisir la Haute autorité pour une question d'ordre déontologique susceptible de concerner l'un des membres de leurs cabinets, ce qui n'est pas prévu par la rédaction actuelle de l'article.